

## Modalités d'inscription aux formations Tarifs 2010/2011

*Le tarif est différent selon la nature de l'engagement :  
par cycle ou par module à la carte*

### Nos différents tarifs

#### Cycle entier

- ◆ 130 €/jour pour un particulier
- ◆ 195 €/jour pour une entreprise ou en formation permanente

#### Modules à la carte

- ◆ 150 €/jour pour un particulier
- ◆ 225 €/jour pour une entreprise ou en formation permanente

#### Évènements

- ◆ 150 €/jour pour un particulier
- ◆ 225 €/jour pour une entreprise ou en formation permanente

### Modalités d'inscription et de règlement

#### Formation à la Respiration Holotropique seule (FRH)

Pour vous inscrire à la formation à la Respiration Holotropique, demandez-nous un dossier que vous complétez et nous renverrez avec :

- ◆ votre dossier de candidature,
- ◆ un parcours de vie (CV + autobiographie) faisant apparaître les moments-clés de votre vie qui vous paraissent avoir été déterminants pour être qui vous êtes aujourd'hui, ainsi que vos thérapies et formations,
- ◆ une lettre de motivation.

#### Formation à la psychothérapie transpersonnelle et à l'Animathérapie

Prenez contact avec nous en nous envoyant un CV et une lettre de motivation.

Si votre candidature est retenue, vous aurez un entretien avec un membre de l'équipe pédagogique, vous permettant de déterminer vos plans de formation et de financement personnalisés.

### **Formation au transpersonnel.**

Vous pratiquez déjà la psychothérapie et vous souhaitez vous former au transpersonnel. Vous pouvez, dans ce cas, intégrer directement le 3<sup>ème</sup> cycle (après vérification de votre parcours personnel de formation) et faire la formation à la Respiration Holotropique.

Prenez contact avec nous pour rencontrer la responsable pédagogique qui étudiera avec vous votre dossier et vous proposera un parcours personnalisé.

### **Modules « à la carte »**

Vous êtes déjà thérapeute et souhaitez découvrir le Transpersonnel : complétez et envoyez-nous le bulletin d'inscription.

### **Dans tous les cas :**

- ◆ lorsque votre candidature est acceptée, vous recevez un contrat de formation que vous nous renvoyez signé, accompagné de l'engagement financier correspondant.

## **Modalités de désistement**

### **Annulation de la formation par l'IRETT**

Vous êtes tenu de régler l'ensemble des modules auxquels vous avez participé. Les sommes payées d'avance sont intégralement remboursées si elles dépassent le montant correspondant au nombre de jours de formation effectués.

Le contrat de formation est résilié.

### **Délai de rétractation**

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du Travail, il est rappelé que dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée, avec avis de réception, adressée à l'organisme de formation. Aucune somme ne vous sera alors réclamée.

### **Désistement de l'étudiant lui-même**

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation.

En revanche, en cours du contrat, et sous réserve du respect du délai de rétractation visé à l'article 3, pour toute annulation portant sur toute ou partie de la commande définie à l'article 2 dans un délai inférieur à 10 jours avant le début de chaque module\* et, indépendamment du cas de force majeure, le stagiaire s'engage à verser à l'IRETT une indemnité de dédit correspondant au prix de la formation inexécutée.

**\*Attention, ne pas confondre module et session, un module pouvant être composé de plusieurs sessions**

## Prise en charge par l'employeur et formation permanente

Si vous bénéficiez d'une prise en charge par votre employeur, pour nous permettre d'établir une convention de formation, faites-nous parvenir les renseignements suivants :

- ◆ raison sociale,
- ◆ adresse,
- ◆ téléphone.

Votre inscription n'est définitive que lorsque vous nous avez renvoyé un exemplaire de cette convention signée par votre employeur. Cette prise en charge ne vous dispense pas de l'envoi d'un bulletin d'inscription personnel.

Dans ce cas, c'est le contrat de formation qui est remplacé par une convention.

## Déduction fiscale

Si vous avez choisi l'option « frais réels », vos frais de formation ainsi que vos frais de transport et d'hébergement sont déductibles des impôts en tant que frais professionnels.